I

(Actes dont la publication est une condition de leur applicabilité)

RÈGLEMENT (CE) N° 3074/93 DE LA COMMISSION

du 8 novembre 1993

modifiant le règlement (CEE) n° 845/93 fixant les superficies de base régionales applicables dans le cadre du régime de soutien aux producteurs de certaines cultures arables

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté européenne,

vu le règlement (CEE) n° 1765/92 du Conseil, du 30 juin 1992, instituant un régime de soutien aux producteurs de certaines cultures arables (1), modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 1552/93 (2), et notamment son article 1er,

considérant que le règlement (CEE) n° 845/93 (3) fixe les superficies de base applicables dans le cadre du régime de soutien aux producteurs de certaines cultures arables ; que des erreurs dans les données statistiques ont faussé la subdivision en zones défavorisées et zones non défavorisées opérée pour l'Écosse ; qu'il est nécessaire de modifier les superficies de base fixées pour l'Écosse conformément aux données statistiques exactes, et ce avec effet à compter de la campagne de commercialisation 1993/1994 ;

considérant que les comités de gestion concernés n'ont pas émis d'avis dans le délai imparti par leur président,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT :

Article premier

Dans l'annexe du règlement (CEE) n° 845/93, dans la partie intitulée « United Kingdom », deuxième colonne intitulée « Toutes cultures », le chiffre correspondant à « Scotland LFA » est remplacé par « 121,0 » et le chiffre correspondant à « Scotland Autres » est remplacé par « 430,1 ».

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication au *Journal officiel des Communautés européennes.*

Le présent règlement est applicable à compter de la campagne de commercialisation 1993/1994.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 8 novembre 1993.

Par la Commission

René STEICHEN

Membre de la Commission

(1) JO n° L 181 du 1. 7. 1992, p. 12.
(2) JO n° L 154 du 25. 6. 1993, p. 19.
(3) JO n° L 88 du 8. 4. 1993, p. 27.